

Délibération n°01

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
53

Nombre de votants :
53

Date de convocation :
30 juin 2021

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
15 juillet 2021

**Objet : Délégation de service
public pour la gestion de la
grotte de la pierre : choix du
délégué**

L'AN deux mille vingt et un, le mercredi 07 juillet, le conseil communautaire, convoqué le 30 juin 2021 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, M CAZE Alain, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, Mme VAUGIEN Evelyne, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**
M DAIN Denis, Mme GRENIER Arlette, **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- Mme CACERES Marie *a donné pouvoir* à Mme ABELARD Nathalie
- M CHASSAING Pierre *a donné pouvoir* à M PECOUL Pierre
- M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric
- M DUBOIS Gérard *a donné pouvoir* à M BRAULT Charles
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie *a donné pouvoir* à M PECOUL Pierre
- Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir* à M REGNOUX Marc
- Mme PIRES-BEAUNE Christine *a donné pouvoir* à M DE ABREU Jérôme
- M THEVENOT Laurent *a donné pouvoir* à Mme DUPONT Laurence
- M VERMOREL Pierrick *a donné pouvoir* à M RAYNAUD Jean-Louis

- M BARBECOT Jacques *conseiller communautaire unique de Pulvérières, remplacé par* Mme GRENIER Arlette, conseillère communautaire suppléante
- M IMBERT Didier *conseiller communautaire unique de Clerlande, remplacé par* M DAIN Denis, conseiller communautaire suppléant

Absents :

- M BEAURE Nicolas
- M CARTAILLER Philippe
- M CHANSARD Gérard
- M CHASSAGNE Eugène
- M GRENET Daniel
- Mme PERRETON Régine
- M RAYMOND Vincent

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M GRENET Roland

Rapport n°01 – Délégation de service public pour la gestion de la grotte de la pierre : choix du délégataire

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 1411-1,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°20201208.12 du conseil communautaire du 8 décembre 2020 autorisant le lancement de la procédure de délégation du service public, par affermage, pour la gestion de la grotte de la pierre,
Vu la consultation engagée selon une procédure ouverte avec une remise simultanée des candidatures et des offres,
Vu l'avis d'appel à candidatures publié au BOAMP et dans un journal de presse spécialisée « espaces - tourisme » le 08 janvier 2021,
Vu les candidatures et offres remises par la SARL Maison de la Pierre et par la SARL Organicom,
Vu les avis de la commission de Délégation de Service Public du 25 mars 2021 et du 21 avril 2021,
Vu les négociations engagées avec les candidats,
Vu les rapports de la commission de délégation de service public, le rapport final du Président, et le projet de convention de Délégation de Service Public adressés à l'ensemble des conseillers communautaire le 22 juin 2021 conformément aux articles L 1411-5 et L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commission de Délégation de Service Public réunie le 25 mars a décidé de retenir les deux candidats ayant déposés une offre : la SARL Maison de la Pierre et la SARL Organicom,
Considérant qu'au vu des critères de consultation et de l'analyse des offres, la commission de Délégation de Service Public réunie le 21 avril 2021 a émis un avis sur les propositions des candidats servant de base à la négociation et a proposé au Président d'engager les négociations avec les deux candidats,
Considérant que le Président, décidant de suivre l'avis de la commission, a engagé les discussions avec les candidats sous la forme de séances de négociations les 19 mai, 14 et 21 juin, et que des informations complémentaires visant à améliorer les offres ont été demandées aux candidats durant chaque phase de négociation,
Considérant qu'au terme de la procédure, il est proposé l'octroi de la délégation de service public par affermage à la SARL Maison de la Pierre, pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2022,
Considérant les termes du projet de contrat de délégation de service public,
Considérant que conformément aux articles L 1411-5 et L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers communautaires ont été destinataires le 22 juin 2021 de l'ensemble des documents au moyen desquels le conseil doit se prononcer, à savoir :

- le rapport de la commission de délégation de service public, présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions,
- le rapport du Président sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du projet,
- le projet de contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes.

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué au développement touristique, et à l'unanimité, décide :

- **De retenir l'offre de la SARL Maison de la Pierre, selon les caractéristiques principales du contrat de délégation de service public pour la gestion de la grotte de la pierre, telles que décrites dans le rapport final du Président,**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le contrat de délégation de service public et tout document s'y rapportant, qui prendra effet le 1er janvier 2022.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 08 juillet 2021.***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).